

109365 - Ils ont quitté Mouzdalifa à la fin de la nuit, lapidé les stèles, procédé à la circumambulation et à la marche avant l'aube

La question

S'il est bien permis à un groupe de pèlerins faibles de quitter Mouzdalifa dès la disparition de la lune et s'ils ont pu lapidé les stèles, procédé à la circumambulation et à la marche avant l'aube...comment juger leurs actes?

La réponse détaillée

Louanges à Allah

Leurs actes sont autorisés et ne comportent aucun inconvénient. En effet, s'il est permis à quelqu'un de quitter Mouzdalifa, il lui est permis du coup de faire tout ce qui doit en découler. Ceux qui quittent Mouzdalifa en fin de nuit après la disparition de la lune , peuvent se rendre à Mina, lapider les stèles, descendre à La Mecque, procéder à la circumambulation et à la marche avant de rentrer à Mina. S'ils rentraient avant le lever du soleil, ils n'auraient fait aucun mal. Car on n'adonnée aux pèlerins faibles la permission de partir tôt qu'afin qu'il aient la possibilité de faire les autres rites du pèlerinage avant la grande bousculade.»